

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2026**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 38 - Procurations : 06  
Rappel des dates : Convocation Générale : 22/05/2026 - Affichage : 22/05/2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Cérès de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charlène	X		
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier		Pouvoir donné à Maryline GALPIN - 26.05.26	
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 26.05.26	
	FOUQUET Stéphane		Pouvoir donné à Mélanie MACÉ - 27.05.26	
	MACÉ Mélanie	X		
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine		Pouvoir donné à Tony FOULON - 28.05.26	
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre		Pouvoir donné à Jacky AÏNÉ - 28.05.26	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir donné à Michel PRÉ - 26.05.26	
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	AHIER Amélie	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia	X		

**Monsieur Tony FOULON est élu secrétaire de séance.**

**Objet : Attributions légales du Conseil communautaire, organe délibérant.**

**Délibération n°2026-05-056**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de communes. À ce titre, il règle, par ses délibérations, les affaires communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau communautaire ont reçu des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Par la présente délibération, le Conseil communautaire conserve les matières limitatives de compétences suivantes :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public, de l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité de service, de même que les bilans annuels d'activité ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- 8- des créations et des suppressions d'emploi dès lors qu'elles entraînent une décision en matière budgétaire ;
- 9- de la fixation du règlement et des critères d'attribution des fonds de concours ;
- 10- de l'adoption du régime indemnitaire des agents territoriaux ;
- 11- de l'approbation de tout protocole transactionnel pour un montant supérieur ou égal à 50 000,00 euros hors taxe ;
- 12- de l'attribution des subventions aux organismes donnant lieu à versement d'une somme d'argent supérieure à 23 000,00 euros ;
- 13- de l'approbation de contrats conclus dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales et départementales, en vue de l'obtention de subventions ;
- 14- de l'instauration du droit de préemption, sa modification, sa suppression concernant les zones dans lesquelles il peut être délégué ou les zones dans lesquelles il est délégué ;
- 15- des désignations ou nomination des représentants de la Communauté de communes dans tous les organismes extérieurs et syndicats au sein desquels l'établissement public de coopération intercommunale est membre ;
- 16- de toutes les transactions immobilières d'un montant supérieur à 100 000,00 euros hors taxes ;
- 17- toute intervention politique d'élaboration et d'évolution des projets, plans, programmes et schémas.

**Les attributions qui ne sont pas énumérées dans la présente délibération sont dévolues au Bureau communautaire, dans le respect des attributions déléguées au Président. Le Président rend compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des travaux du Bureau.**

**Le Conseil communautaire,**

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu les délibérations du 9 avril portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Vu les procès-verbaux du 9 avril 2026 portant élections du Président et des membres du Bureau ;

Considérant qu'il y a intérêt à faciliter l'administration des affaires communautaires.

**Décide** de conserver les attributions sus détaillées et de ne les déléguer ni au Président, ni au Bureau, ni au(x) Vice-président(e)s ;

**Rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,  
Anthony TRIFAUT

